

M. Woolliams: Monsieur le président, à propos de ce rappel au Règlement, et j'ai déjà soulevé cette question, il me semble qu'on nous demande ce soir d'approuver des choses que le comité n'a pas approuvées... Nous respectons peut-être les règles de la Chambre, mais à mon avis, il n'y a pas la moitié ou les trois quarts des députés de tous les côtés de la Chambre qui savent vraiment ce que vise le bill. Selon moi, c'est le plus important avortement financier qui se soit jamais vu au Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Un avortement illégal.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: A l'ordre. Est-ce que l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) fait le même rappel au Règlement?

M. Fortin: Je fais un autre rappel au Règlement, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: J'espère que le député ne critique pas la présidence. Ce sont les députés qui ont établi cette procédure et la Chambre doit l'observer lorsqu'elle est formée en comité plénier.

[Français]

M. Fortin: Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a donné très rapidement des explications tantôt relativement au paragraphe (1) de l'article 5, sur le pouvoir d'emprunter quatre milliards de dollars pour des travaux publics et à des fins générales. Est-ce que le ministre veut dire par là qu'on lui donne l'autorité d'emprunter quatre milliards de dollars à un taux d'intérêt qu'il ne peut divulguer, pour des travaux qui n'ont pas été approuvés par la Chambre des communes?

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit d'une autorisation pour emprunter dans les formes normales utilisées par le gouvernement. J'ai dit au début de la présentation de ce bill que chaque comité aura l'occasion d'étudier en détail ces crédits, et que ce bill est voté sans porter atteinte aux droits des députés de poser des questions quand les ministres seront aux comités relativement à ces dépenses.

[Traduction]

M. Stevens: Monsieur le président, mon rappel au Règlement porte sur l'article 2b). Le président du Conseil du Trésor pourrait-il expliquer pourquoi il est urgent d'adopter onze douzièmes de ce montant ce soir compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu la moindre étude de ce poste au comité?

● (2230)

M. Reid: Monsieur le président, le député, en prétextant des rappels au Règlement, essaie de poser des questions au ministre. La procédure de la Chambre prévoit certainement que les députés peuvent poser leurs questions lorsque le bill est à l'étude. C'est la pratique prévue par le Règlement lors de l'étude en comité du budget principal...

Crédits provisoires

Le président: A l'ordre. L'article 2 est-il adopté?

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je voudrais simplement poser une petite question au président du Conseil du Trésor. A la page 10 du bill, on lit au poste 10—Secrétariat d'État,—Programme d'expansion du bilinguisme—\$106,845,000. Pourrais-je savoir si cette somme est destinée uniquement aux dépenses de la Fonction publique?

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est normalement en comité que l'on répond à ce genre de questions.

M. Woolliams: Une fois que l'argent est dépensé. Jusqu'où pousserez-vous le ridicule?

M. Chrétien: Monsieur le président, je me conforme simplement à la tradition de la Chambre. J'ai assuré le député qu'il aurait le droit de poser ses questions au comité. Il cherche simplement à faire impression ce soir pour être président du comité lorsque...

Des voix: Bravo!

Le président: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord invoque le Règlement.

M. Woolliams: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Les vis-à-vis peuvent toujours rire et s'esclaffer, il n'empêche qu'ils dépensent 4 ou 5 milliards...

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: S'ils s'imaginent que j'ai été élu pour donner mon aval à ce genre de procédures, ils se trompent. Si le président du Conseil du Trésor s' imagine que je vais admettre une telle aberration, il se trompe.

Une voix: Asseyez-vous donc!

M. Woolliams: Les ministériels savent que c'est une sinistre blague.

Le président: A l'ordre. Si les députés voulaient bien reprendre leur siège quelques secondes, il serait peut-être bon de consulter le Règlement. Nous ne siégeons pas en comité plénier très souvent pour l'étude des crédits et des crédits provisoires et les députés devraient se rappeler l'article 58(10) du Règlement qui dit ce qui suit:

Le dernier jour prévu de chaque période, mais au plus tard le dernier jour de séance de la période, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, l'Orateur suspendra les délibérations alors en cours et, si ces délibérations n'ont pas trait à une motion de défiance, il mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits provisoires.

Je dois donc inviter les députés à se conformer à ma décision et à ne pas poser de questions sous forme de rappels au Règlement. Les députés ne seront peut-être pas d'accord avec la façon dont nous procédons, mais je suis dans l'obligation d'appliquer le Règlement. Si les députés ont des motifs valables, je suis prêt à les entendre, mais si l'on soulève des questions de règlement pour demander des renseignements et poser des questions, je devrai les rejeter. La parole est au député de Moncton.